



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_025

Représentants aux organismes extérieurs : compétence GEMAPI

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	33	2	1	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_025

Représentants aux organismes extérieurs : compétence GEMAPI

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente ce dossier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'attribution en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

L'adhésion de certaines communes de la Communauté de communes au Syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Arnon, l'Airains et leurs affluents au Syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH), au Syndicat du canal de Berry.

Considérant qu'il convient d'élire un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposent les communes avant la substitution auprès des syndicats ;

Vu la loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée ;

Vu la délibération n° 99_2026_018 du 20 mai 2026 autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention - Brice SOULIVONG et 2 contre – Antoine LE VILAIN et Frédérique BISSONNIER), désigne à main levée de manière uninominale comme représentant pour la GEMAPI les conseillers communautaires suivants :

Le syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de l'Airain, l'Auron et leurs affluents (SIAB3A)

Titulaires

- Almaric GUIDOUX
- Aurélien DEQUIEDT
- Olivier PARILLAUD
- Pascal AUPY
- Charles ADOLPH

Suppléants

- Philippe AUZON
- Richard BEGUIN
- Stéphane GIBault
- Jean-Pierre PEAUDECERF
- Patrick MOREL

Syndicat du Canal

Titulaires

- Pascal AUPY
- Didier NOYER
- Patrick BIGOT
- Jacqueline CHAMPION
- Sophie CUINIERES
- Patrick MOREL
- Charles ADOLPH

Suppléants

- Aurélien DEQUIEDT
- Fabienne PETIT
- Christelle DAGOIS
- Philippe AUZON
- Richard BEGUIN
- Stéphane GIBault
- Jean-Pierre PEAUDECERF

SIRAH sur l'Arnon

- Michelle RIVET

- Pascal AUPY



Le secrétaire,

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE